



Rapport communautaire  
sur les expériences  
de violences vécues par  
des travailleuses du sexe  
en Suisse

« Je suis résiliente  
et je connais  
mes limites »

# Résumé

Cette étude exploratoire<sup>1</sup> examine les expériences de violences vécues par 24 travailleuses du sexe (TdS) en Suisse, dont 22 femmes cisgenres et 2 femmes transgenres, âgées de 28 à 63 ans. La plupart d'entre elles ont un parcours migratoire, séjournent légalement en Suisse (18 sur 24), exercent dans différents environnements (rue, salons, hôtels, à domicile), avec une expérience professionnelle de plus de trois dans le travail du sexe.

Les résultats – recueillis dans toutes les régions linguistiques – confirment l'état actuel de la recherche (inter)nationale<sup>2</sup>: en Suisse aussi, les personnes TdS sont touchées de manière disproportionnée par les violences. Parmi les formes de violences les plus fréquentes, on trouve la violence sexualisée par retrait non consenti ou tentative de retrait du préservatif («stealththing») ainsi que les discriminations, les insultes, le vol d'argent ou d'objets. Les clients sont les principaux auteurs de ces violences, mais des passant•e•x•s, collègue•x•s et conjoints sont également cité•e•x•s. La majorité des TdS ont partagé leurs expériences avec quelqu'un et ont eu recours à du soutien, bien que des obstacles comme la peur, la honte ou la méconnaissance des services disponibles persistent. En même temps, ces personnes disposent de stratégies et de moyens de protection pour éviter de telles situations ou pour se remettre de tels incidents.

2

---

## Impressum

*Texte :* Géraldine Merz  
*Rédaction :* Géraldine Merz, Rebecca Angelini, Carine Maradan  
*Traduction :* Janine Wallrabe, Cyrielle Huguenot, Amnesty International  
*Relecture en allemand :* Lea Dora Illmer  
*Relecture en français :* Sylvain Pichon  
*Mise en page :* Graziella Bärtsch

---

<sup>1</sup> Molnar, L., Mc Guinness, E., Merz, G., Schmidhauser, N.M. (2024). Les violences subies par des travailleuses du sexe en Suisse: Une étude exploratoire. Association ProCore. Disponible sous: [https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport\\_ProCore\\_241025.pdf](https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport_ProCore_241025.pdf).

<sup>2</sup> Ibid., p.2.

## Les résultats le montrent clairement :

### 1. Le travail du sexe n'est pas la cause des violences.

La cause des violences réside dans les discriminations multiples que vivent les personnes interrogées. En raison de leur genre, leur origine et leur activité de TdS, elles sont exposées à un risque de violences plus élevé. De même, les violences émanant des clients ne peuvent et ne doivent pas être dissociées d'autres facteurs comme les violences masculines et les violences sexistes, qui traversent toutes les couches de notre société.

### 2. Les travailleur-se-x-s du sexe disposent de stratégies et savent comment se protéger.

De manière générale, les personnes interrogées déclarent avoir des stratégies individuelles pour se protéger des violences. Néanmoins, l'État a la responsabilité de créer les conditions-cadres et de fournir aux TdS les outils nécessaires pour une meilleure protection.

### 3. Le cadre légal protège les travailleur-se-x-s du sexe.

Des recherches internationales montrent que là où le travail du sexe est légal, les violences diminuent en général, notamment celles exercées par la police ou les passant•e•x•s.<sup>3</sup> Le fait de pouvoir exercer légalement leur travail réduit aussi les obstacles pour s'adresser à des services spécialisés ou à la police en cas de violences.

# 3

## Parallèlement, des mesures urgentes sont nécessaires pour mieux protéger les travailleur-se-x-s du sexe contre les violences :

Ces mesures concernent le niveau juridique, la prévention, les poursuites pénales ainsi que le soutien aux personnes concernées. Par exemple, la possibilité de porter plainte pour des délits de violences sans craindre des conséquences pour son titre de séjour. De plus, il est primordial de sensibiliser le grand public au fait que le «stealthing» est une violence sexualisée, un acte punissable selon les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle. Le renforcement des centres de conseil joue également un rôle central, afin de soutenir les personnes concernées après les violences subies, ainsi que de créer un espace dans lequel les TdS peuvent échanger sur les expériences de violences subies et les stratégies possibles pour y remédier.

---

<sup>3</sup> Molnar et al., p. 2.

# 1. Introduction

L'état de la recherche internationale le montre : les travailleur·se·x·s du sexe (TdS) sont touché·e·x·s de manière disproportionnée par les violences<sup>4</sup>. Mais quelle est la situation en Suisse ?

En raison de la très faible quantité de données disponibles<sup>5</sup>, ProCoRe a mandaté deux chercheuses indépendantes<sup>6</sup> pour mener cette étude exploratoire : à quelles formes de violences les personnes TdS sont-elles exposées en Suisse ? Dans quelles circonstances sont vécues les violences ? Qui sont les auteur·e·x·s ? Les personnes concernées peuvent-elles obtenir un soutien dans de telles situations ?

En collaboration avec les deux chercheuses, des membres du réseau de ProCoRe ont mené des entretiens avec des personnes qui fréquentent leur service. Au total, 24 personnes ont été interrogées, dont 22 femmes cisgenres et 2 femmes transgenres, âgées de 28 à 63 ans. La plupart d'entre elles ont un parcours migratoire, séjournent légalement en Suisse (18 sur 24), exercent dans différents environnements (rue, salons, hôtels, à domicile), avec une expérience professionnelle de plus de trois ans dans le travail du sexe.

Il s'agit d'une étude exploratoire. Les résultats ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population des TdS en Suisse. De plus, les participantes ont été recrutées par le biais d'intervenantes sociales travaillant dans des centres de conseil spécialisés, ce qui pourrait entraîner un biais dans l'échantillon. Il est possible que des TdS exerçant leur activité dans d'autres contextes – par exemple en tant qu'escortes ou de manière cachée – n'aient pas été atteints. Ces biais peuvent limiter la portée des résultats et leur généralisation à des groupes de TdS plus marginalisés ou moins visibles<sup>7</sup>.

4

---

<sup>4</sup> Cf. Molnar et al., p. 2.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Lorena Molnar, PhD en criminologie, Université de Lausanne, Ecole des Sciences criminelles, Consultante de recherche, lorena.molnar@proton.me et Elizabeth Mc Guinness, M.A., M.Sc., Consultante indépendante sur la violence, la santé mentale et les droits humains, elizabeth.mcguinness2@alumni.lshmt.ac.uk.

<sup>7</sup> Ibid. p.14.

## 2. Violences structurelles et basées sur le genre

Les formes de violences vécues sont multiples : des violences basées sur le genre comme les violences sexuelles ou physiques, des discriminations, des insultes ou des vols. Du point de vue de la fréquence, les personnes interrogées subissent « plusieurs fois à très souvent »<sup>8</sup> des insultes, des menaces verbales et physiques ainsi que le retrait non consenti du préservatif.



5

Tableau 1. Violences subies par les participantes (N=24) (date de référence, depuis le début de leur travail en Suisse)

<sup>8</sup> Ibid., p. 6.

Le retrait non consenti ou une tentative de retrait du préservatif (ci-après «stealthing»), est la forme de violence la plus fréquemment citée: 70,8% des personnes interrogées en ont fait l'expérience, souvent à plusieurs reprises:

*« Cela m'est arrivé une à deux fois en plusieurs années. Je l'ai remarqué et j'applique toujours une prise de sécurité pour vérifier si le préservatif est toujours en place. »*

*« Beaucoup de clients essaient, il faut faire très, très attention. »*

*« C'est arrivé une fois ici en Suisse, je m'en suis rendu compte à temps, j'ai arrêté la prestation et je lui ai dit : « Soit tu le mets, soit la prestation s'arrête. » »*

*« Un client a fait ça de manière répétée avec les femmes trans [TdS]. »*

Le «stealthing» est une violence sexualisée et, en tant que telle, un acte punissable selon les nouvelles dispositions du droit pénal suisse en matière sexuelle.<sup>9</sup>

Environ un tiers des personnes interrogées (29,9%) ont déjà subi d'autres formes de violences sexualisées sous forme de menaces, de rétention non autorisée ou d'imposition de pratiques non désirées pendant les rapports sexuels:

*« Il m'a brutalisée, il a été très violent pendant le rapport et je ne pouvais que rester là à attendre que cela se termine. »*

## Intersectionnalité

«Cumul et interaction de plusieurs formes de discriminations à l'égard d'une même personne.»

Chez les personnes interrogées, la discrimination peut être due à:

- leur genre (féminin);
- leur origine;
- leur orientation sexuelle;
- leur travail en tant que TdS.

Ces facteurs s'influencent et se renforcent mutuellement, rendant les TdS particulièrement vulnérables aux violences et aux discriminations. Les violences émanant des clients ne peuvent pas être interprétées simplement comme des «violences des clients», une situation qui serait résolue par leur pénalisation. Elles doivent être considérées dans le contexte des violences basées sur le genre qui prévalent dans l'ensemble de notre société. La stigmatisation des TdS réduit encore le seuil d'inhibition à partir duquel des violences sont exercées.

*« On m'obligeait à faire des choses que je ne voulais pas faire. »*

*« Une fois, il y a longtemps, on a mis des gouttes KO dans ma boisson. Je suis devenue inconsciente, je me suis réveillée nue dans une chambre et je ne me souvenais de rien. »*

La violence physique et sexuelle est souvent utilisée par les clients pour regagner le contrôle dans une situation qui, pour eux, n'est pas satisfaisante ou frustrante:

*[Les violences physiques] « c'est déjà arrivé plusieurs fois, quand ils voulaient plus de prestations, sans préservatif, plus de temps, etc., et que je refusais. »*

*« Une fois, un client m'a donné une gifle, je lui ai dit que cela ne se faisait pas avec moi et il a respecté. »*

De même, l'exploitation sexuelle et les violences exercées par les gérant•e•x•s de salon sous forme d'imposition d'horaires de travail (12,5%), ou par certains clients, ainsi que la rétention des revenus (8,3%) sont punissables.

<sup>9</sup> Cf. le communiqué de presse sur les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle, en vigueur en Suisse depuis le 1er juillet 2024. Disponible sous : <https://www.fedpol.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-99508.html>.

Des violences existent aussi en dehors du contexte de travail. Les personnes interrogées déclarent avoir été harcelées ou traquées par des clients dans leur vie privée.

*« Trois ans de harcèlement par un client régulier marié qui m'avait aidée. Je n'ai plus voulu le voir. Ensuite, il m'a suivie dans les magasins, chez moi, puis agressée physiquement. »*

*[Le harcèlement] « est arrivé par téléphone, mais j'ai su gérer la situation en bloquant la personne immédiatement. »*

*« Il y a parfois des personnes qui écrivent ou contactent trop souvent. Dans ce cas, je les bloque simplement. »*

*« Un client qui a essayé de casser la porte d'entrée de [mon] domicile privé. »*

Une partie des violences subies par les personnes interrogées provient de partenaires/conjoints.<sup>10</sup>

## Violence structurelle : stigmatisation et discriminations

Les personnes interrogées ont vécu plusieurs formes de discriminations, pas seulement à cause de leur genre, mais aussi de leur origine ou leur travail en tant tel : 50% subissent des discriminations ; 50% subissent des insultes et des actes de dévalorisation, dont 61,5% même très souvent.

*« Tzigane, pute, salope. »*

*« C'est à cause de mon apparence asiatique, on pense que nous sommes bonnes uniquement pour le travail du sexe. »*

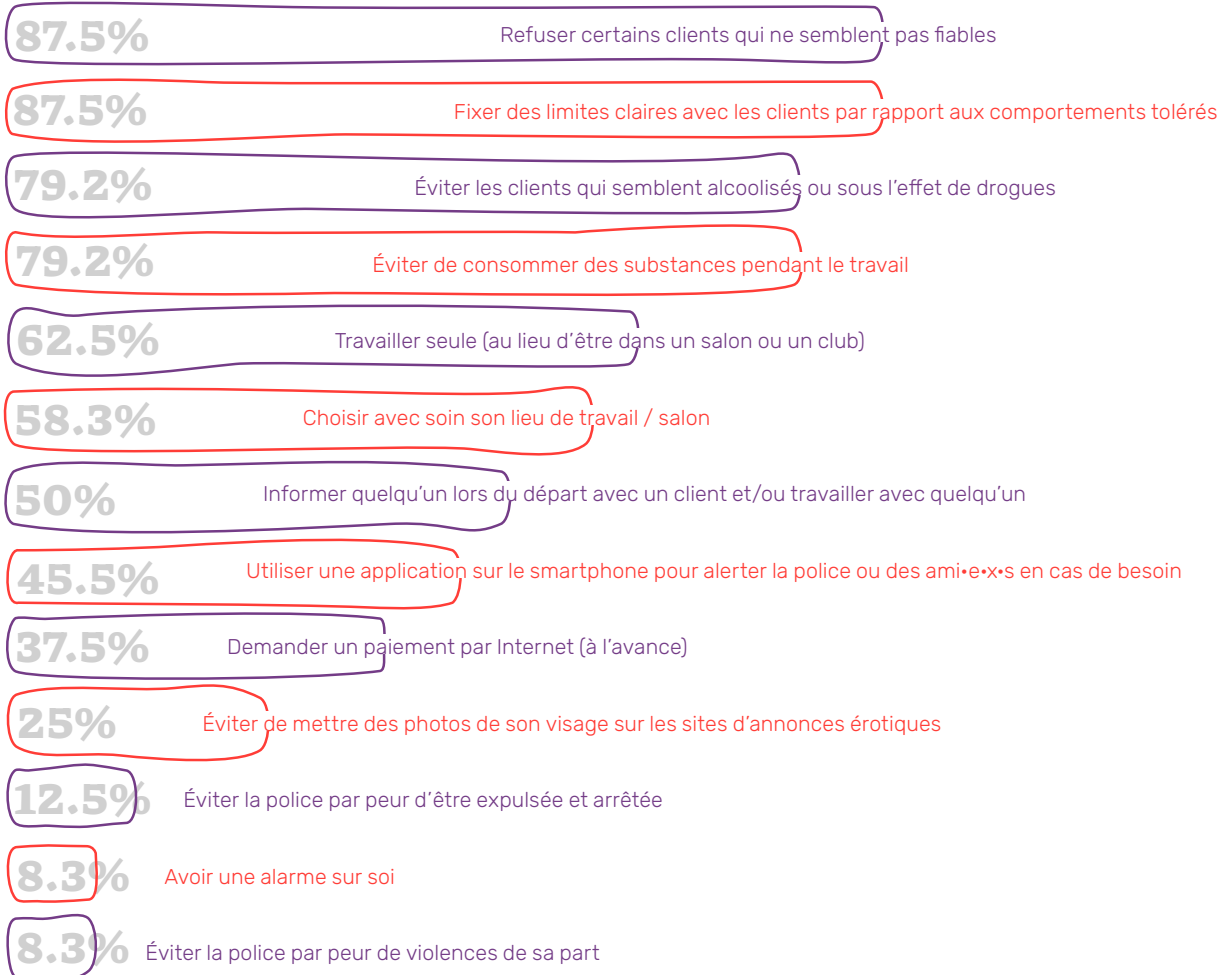
*« Ils pensent que parce que je suis étrangère, je n'ai pas de droits et qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent de moi. »*

7

<sup>10</sup> Cf. tableau 3 ainsi que Molnar et al., p. 8.

### 3. Stratégies de protection des travailleuses du sexe

Les personnes interrogées disposent de stratégies variées pour diminuer leur risque de devenir victime d'un acte de violence. La sélection des clients ainsi qu'une communication très claire sont prioritaires :



8

Tableau 2. Stratégies de protection utilisées par les participantes (N=24)

Cette liste le montre clairement : bien que de nombreuses stratégies existent, les personnes TdS sont presque toujours livrées à elles-mêmes.

Quand la violence se produit malgré les précautions, la plupart (62,5%) cherche du soutien à l'extérieur : un peu plus de la moitié s'oriente vers des centres de conseil (54,2%), un tiers vers la police et une minorité vers des centres d'aide aux victimes ou directement à l'hôpital (4,2% chacun). La moitié des personnes qui n'ont pas cherché d'aide ont dit qu'elles ne trouvaient pas cela nécessaire et qu'elles avaient leurs propres stratégies pour gérer la situation.

Toutefois, les raisons invoquées par les personnes interrogées qui ne se sont adressées à personne (ou qui n'ont pas pu le faire) montrent qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'accès aux centres de conseil : 20% ont déclaré ne pas connaître de tels services, 16% craignaient un jugement moral ou des représailles (8%), 12% ont évoqué des barrières linguistiques.



« Ce n'est pas facile à en parler, surtout parce que j'essaie de mener une vie parallèle normale. »

« Je n'avais personne à qui parler parce que mon entourage ne sait pas ce que je fais et je n'allais pas déranger l'association avec ça. »

« J'avais très peur et je ne savais pas à qui faire confiance. »

« J'aimerais parler mais je ne sais pas avec qui je peux le faire. J'ai un peu honte. »

« À ce moment-là, je n'étais pas au courant de tout ce que l'association offrait et je ne savais pas que j'avais des droits dans cette situation. »

Plusieurs de ces citations montrent l'influence de la stigmatisation sur les TdS. C'est l'une des raisons centrales qui expliquent la difficulté de demander de l'aide ou de se confier à son entourage. Ainsi, beaucoup de TdS ont des stratégies pour gérer seules les expériences vécues et s'apporter elles-mêmes du réconfort :

« Je vais près du lac et je bois une bière, ça me fait du bien. »

« Avancer seule. Éliminer de ma vie les personnes qui m'ont fait du mal ou qui ont provoqué ces situations. Parler aux associations d'aide aux travailleuses du sexe. »

« Faire des pauses dans le travail du sexe et travailler dans un autre domaine. »

« Fumer, manger du chocolat, cuisiner, nettoyer la salle de bain. »

« Je reste chez moi, je veux être seule, c'est ce qui me calme le plus. Dans mon appartement, je me sens en sécurité. »

Les violences vécues laissent des traces et s'expriment à plusieurs niveaux, par exemple au niveau physique et mental, sous forme de dépression et d'anxiété :

9

« Sur mon moral, ça a parfois un impact difficile, je pense que je peux être dépressive par moments. »

« Impacts physiques et psychiques, perte de cheveux, difficulté à sortir ou à travailler parfois. Le sentiment que ces situations absorbent toute l'énergie. »

« Je suis plus attentive et plus anxieuse avec les clients, mais cela n'a pas duré à long terme. »

« Impacts psychologiques. Traumatisme après une expérience très difficile. Trouble anxieux. Médicaments. Cela refait encore surface. »

Certaines personnes interrogées en tirent toutefois de la force et de la résilience :

« Je suis résiliente et je connais mes limites. »

« Je suis triste, mais aussi forte. »

« Cela m'a aidée à avoir plus de caractère et à mieux me défendre. »

« Professionnellement, je suis plus prudente dans le choix des clients. Je m'inquiète de savoir qui est cette personne, si tout se passera bien ou non. Ce travail est dangereux. »

« J'ai toujours su bien me protéger et me sécuriser. Il faut être mentalement forte et connaître sa valeur. C'est pourquoi, je sélectionne mes clients à l'avance et je sais très bien qui veut quoi. Je n'accepte jamais de clients inadaptés. »

*« Je me prépare. J'ai pris des cours d'allemand pour mieux communiquer. Je m'informe sur mes droits et devoirs en Suisse. »*

*« Toujours utiliser son bon sens, écouter son instinct, ne pas agir par désespoir, discuter un peu avant une rencontre pour se faire une idée de la personne, établir des limites claires, partager sa localisation en direct avec un ami en tant qu'escorte, demander un acompte, vérifier l'identité et l'adresse. Si vous vous sentez en danger, n'acceptez pas. Soyez aimable, calme, toujours en alerte, évitez les substances, les discussions, l'agressivité. Trouvez vos propres moyens pour vous sentir en sécurité. »*

*« Formation sur la prévention, être attentives, savoir lire les hommes, être patiente, sensibilisation des clients au respect des TdS, le cadre légal est déjà très protecteur. »*

# 4. Les auteurs d'infractions et le cadre légal

Les auteurs des violences subies par les personnes interrogées sont souvent des clients. Cependant, les partenaires/conjoints font également partie des auteurs de violences, en particulier en cas de violence sexuelle ou physique. De plus, des passant·e·x·s insultent et discriminent les personnes interrogées à plusieurs reprises ou les photographient sans leur consentement.



Tableau 2. Stratégies de protection utilisées par les participantes (N=24)

## Le rôle des clients

La majorité des auteurs sont des clients. Le contexte intime à deux favorise un risque accru de violences. Les violences de la part des clients ne peuvent et ne doivent pas être dissociées d'autres facteurs tels que les violences masculines et basées sur le genre. Ces formes de violence traversent toutes les couches de notre société (voir chapitre 2).

Les résultats ne signifient toutefois pas que tous les clients sont violents. Au contraire, plus de la majorité des personnes interrogées déclarent les trouver respectueux<sup>11</sup>. Ce résultat corrobore les recherches internationales<sup>[1]</sup> qui montrent que là où le travail du sexe est légal, les violences diminuent en général, notamment celles exercées par la police ou les passant•e•x•s.

## Le rôle des gérant•e•x•s (de salon)

Les personnes qui gèrent les salons sont également mentionnées plusieurs fois parmi les auteurs de violences, que ce soit parce qu'elles publient des photos sans consentement, qu'elles exercent des menaces physiques ou verbales, qu'elles discriminent ou encouragent des formes d'exploitation sexuelle. Ainsi, 12,5% des personnes interrogées déclarent qu'elles ont déjà été forcées par les gérant•e•x•s à servir certains clients ou qu'elles ne pouvaient pas définir elles-mêmes leurs horaires de travail. 8,3% ont déjà fait l'expérience de ne pas recevoir les revenus qui leur étaient dus. Finalement, les personnes interrogées souhaitent que les gérant•e•x•s prennent des mesures de sécurité claires, comme des caméras fonctionnelles devant les portes ou des boutons d'alarme dans les chambres<sup>12</sup>.

## La relation avec la police

# 12

*« La police n'a rien fait et m'a traitée comme si j'étais à blâmer pour les mauvais traitements et le vol du client. »*

*« Dans certains cas, [j'ai été] très bien reçue [par la police] et accompagnée et écoutée, mais pas dans le cas de la situation de harcèlement qui a duré 3 ans, je ne me suis pas sentie prise au sérieux. »*

*« Les TdS exerçant illégalement devraient pouvoir aller à la police sans craindre de répercussions concernant leur statut de séjour. »*

*« Que la police impose, dans tous les lieux où s'exerce le travail du sexe, une signalisation indiquant que les travailleuses sont inscrites, déclarées et protégées, afin que le client puisse le voir dès son entrée. »*

Neuf personnes (37,5%) sont allées voir la police après avoir subi des violences ; cinq d'entre elles ont déposé une plainte formelle, dont quatre ont abouti à une procédure pénale. Sur ces cinq personnes, quatre séjournaient légalement en Suisse au moment de la plainte. Trois d'entre elles ont déclaré qu'elles avaient été discriminées par la police ou des autorités pénales. Ainsi, la méfiance et la peur de la police restent une raison importante de ne pas porter plainte : 12,5% ont déclaré ne pas avoir porté plainte par crainte des conséquences par rapport à leur titre de séjour et 8,3% ont choisi de ne pas porter plainte par peur de violences policières.

<sup>11</sup> Molnar et al., p. 9.

<sup>12</sup> Ibid. p.17.

L'expérience acquise au cours de nombreuses années d'accompagnement des TdS montre que le titre de séjour joue un rôle important dans le dépôt d'une plainte. De plus, ce sont surtout les délits financiers tels que l'absence de paiement, le vol ou autres qui sont dénoncés, mais très rarement les violences en tant que telles.

# Revendications

Les résultats démontrent clairement qu'il est urgent d'agir pour mieux protéger les TdS contre les violences en Suisse. Des mesures doivent être prises au niveau du cadre juridique, de la prévention, des poursuites pénales ainsi que du soutien aux TdS.

## Cadre juridique

- Aucune criminalisation du travail du sexe et aucune interdiction de l'achat de services sexuels.
- Une simplification des procédures administratives pour travailler légalement sans obstacles bureaucratiques discriminatoires.
- La possibilité de porter plainte pour des violences sans risquer des conséquences sur son titre de séjour.

## Prévention des violences

- Des fonds fédéraux suffisants pour les mesures de prévention contre les violences envers les TdS.
- Des ressources suffisantes pour la sensibilisation du grand public afin de lutter contre les discriminations et la stigmatisation des TdS.
- Des ressources suffisantes pour la sensibilisation et l'information du grand public concernant le thème du «stealthing» (cette violence sexualisée est un acte punissable selon les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle).
- Une éducation sexuelle dans le cadre scolaire, basée sur des faits scientifiques, adaptée à l'âge et au genre, fondée sur les droits humains et traitant notamment du consentement, de l'autodétermination physique et sexuelle ainsi que du droit à l'intégrité physique.
- Davantage de recherches sur l'efficacité des mesures de sensibilisation des clients.

14

## Poursuites pénales/police

- Une meilleure sensibilisation de la police et de la justice aux violences basées sur le genre et à l'intersectionnalité, notamment concernant les TdS.
- Des contrôles de police focalisés sur les conditions de travail et la responsabilisation des gérant•e•x•s qui doivent veiller à la sécurité sur le lieu de travail et garantir des conditions de travail justes et légales.

## Renforcement des centres de conseil

- Des fonds publics suffisants pour garantir des centres de conseil accessibles et à bas seuil.
- La mise à disposition de ressources pour la réalisation de projets «peer to peer» (par des TdS pour des TdS) par rapport à la prévention des violences/aux stratégies de protection.
- Un accès bas seuil aux services publics dans les domaines de la prévention des violences, de la santé et du social.